



## Les infos en ligne du SNUipp 63

Mardi

**18**

Septembre  
2018

Accès à la hors classe

### Recours et saisie de la CAPD

Comme nous l'avons indiqué dans notre article du 28 août dernier, dans la quinzaine suivant la rentrée, l'appréciation finale de la « valeur professionnelle » prise par l'IA-DASEN devrait être notifiée aux collègues qui ont eu un rendez-vous carrière en 2017-2018. Celui-ci a fait l'objet d'un compte-rendu d'appréciations par l'IEN. Au cours de cette même année scolaire, il a été communiqué à l'enseignant qui a pu formuler des observations dans un délai de 3 semaines.

Renseignements pris auprès de la DSDEN 63, l'appréciation finale de l'Inspecteur d'académie, sera bien communiquée au cours de cette semaine.

Conformément à [l'article 23-6 du décret 90-680](#), dans un délai de trente jours, le collègue pourra en demander la révision, si celle-ci ne lui convient pas, par un recours gracieux auprès de l'IA-DASEN.

En cas de réponse défavorable de l'IA-DASEN, il pourra alors saisir la CAPD "Recours" à nouveau dans un délai de trente jours. Cette CAPD sur ces demandes de révision devra se tenir préalablement à la CAPD des "promotions à l'avancement différencié" qui doit se dérouler réglementairement avant la fin du mois de décembre 2018. Cependant, compte tenu des élections professionnelles, la DSDEN 63 nous a précisé que ces deux CAPD ne se tiendraient qu'après la rentrée des congés janvier.

[Retrouvez nos modèles de courriers administratifs](#)

[L'article du Kisaitou 63](#)



Avec le SNUipp-FSU,  
imposer de meilleurs salaires.

Changeons l'école, **votons** !  



Syndicat national unitaire des instituteurs, professeurs des écoles et des professeurs de collège  
Section du Puy-de-Dôme

Maison du Peuple, 29 rue Gabriel Péri, 63000 CLERMONT-FERRAND  
Tél 04.73.31.43.72 & 09.63.28.56.75 [snu63@snuipp.fr](mailto:snu63@snuipp.fr)